La Lettre A, 5 mars 2015

Un statut au rabais pour les élus locaux

L'UMP et le PS se sont accordés pour adopter des dispositions a minima sur l'exercice des mandats locaux.

A quelques semaines des élections départementales, le gouvernement tente de mettre en valeur la loi "visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat", en cours de discussion. En réalité, ce texte, déposé dès novembre 2012 par les sénateurs **Jacqueline Gourault** (UDI) et **Jean-Pierre Sueur** (**PS**), ne permet pas de remplir son objectif initial : la création d'un véritable statut de l'élu local. Face aux tergiversations du PS comme de l'**UMP**, la commission mixte parlementaire qui doit désormais examiner le texte n'aura qui plus est que très peu de marge de manœuvre pour le muscler.

La loi votée en seconde lecture par le Sénat le 22 janvier se contente de mettre en place une "charte éthique" de l'élu local et d'étendre le champ d'application du droit individuel à la formation et de l'allocation différentielle de fin de mandat, qui passe de six mois à un an. Exit la redéfinition du délit de prise illégale d'intérêts, sur laquelle s'opposaient l'Assemblée nationale, le Sénat et le gouvernement !

Certains parlementaires, à l'image du sénateur **RDSE Pierre-Yves Collombat** (Var), regrettent également le statu quo sur les indemnités des élus, jugées trop faibles. L'**Association des maires ruraux de France** (AMRF) déplore par ailleurs que le droit à la suspension du contrat de travail pendant l'exercice de fonctions électives et l'accès à un congé de formation professionnelle soient réservés aux adjoints des communes de plus de 10 000 habitants. Ce qui exclut 90% des municipalités...

.

Phoca PDF